



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 06 17 -05- SCOLAIRE – Création d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un plan mercredi

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/06/2024
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 11/06/2024
Pouvoirs :	06	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/06/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolar CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Ré GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUM Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Mme Fatima FERNI M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

A compter de la rentrée de septembre 2024, la commune a décidé de revenir à un rythme scolaire à 4 jours sur avis du conseil d'école à l'unanimité.

La commune souhaite proposer aux familles un accueil le mercredi matin dans le cadre d'un plan mercredi. Afin de répondre aux besoins et aux attentes des parents et de leurs enfants, il convient de créer les conditions pour que le mercredi devienne, s'il ne l'est déjà, un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

Le plan mercredi repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial (PEDT) et respectant une charte qualité Plan mercredi. En contrepartie, l'État et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et/ou financier.

L'organisation de l'accueil du mercredi

L'accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés dans un établissement primaire situé sur la commune de Vaugneray. Sont accueillis les enfants âgés de 3 ans révolus à la date du premier jour d'accueil.

Dans la limite d'une capacité d'accueil de 200 enfants, les enfants seront accueillis de 7h30 à 12h30. Les activités proposées se dérouleront de 8h30 à 11h30.

Il est proposé de fixer un tarif dégressif en fonction du quotient familial des familles :

	Participation des familles
Tranche 1 - QF < 400	2 €
Tranche 2 - QF entre 401 et 800	4 €
Tranche 3- QF entre 801 et 1200	6 €
Tranche 4 – QF > 1201	8 €

L'inscription est annuelle avec la possibilité de se désinscrire à chaque nouvelle période. Une fois les inscriptions annuelles validées, les familles ont la possibilité de s'inscrire à la période dans la limite des places disponibles. Les modalités d'inscription sont définies par le règlement.

Le projet éducatif

L'encadrement doit répondre aux obligations définies par le code de l'action sociale et des familles. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateurs pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Un PEDT définit pour une durée de 3 ans les objectifs éducatifs attendus et leur évaluation. Ainsi, il est proposé de reconduire les objectifs éducatifs du précédent PEDT : la relation à l'autre / l'autonomie et l'expérimentation / l'estime de soi / découvrir en prenant son temps

Le nouveau PEDT définit également un socle d'objectifs dans la définition des activités proposées :

- Promouvoir l'environnement et apprendre de la nature ;
- Encourager l'activité physique et une alimentation saine ;
- Développer les aptitudes relationnelles et le vivre-ensemble ;
- Accompagner la citoyenneté, développer l'expression sous toutes ses formes ;
- S'intéresser à ce qui m'entoure, mieux connaître son environnement et territoire ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce nouveau service ainsi que ses modalités d'organisation et financières.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet éducatif de territoire
Vu la proposition de tarifs,
Vu la modification du règlement intérieur des temps périscolaires,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

26 suffrages exprimés :

26 voix Pour, 5 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

CRÉE	un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un plan mercredi dans les conditions susmentionnées ;
APPROUVE	le projet éducatif de territoire 2024-2027 annexé ;
FIXE	les tarifs 2024-2025 de cet accueil à compter de la rentrée ;
APPROUVE	les modifications du règlement intérieur des temps d'accueils périscolaires ;
DIT QUE	les recettes seront inscrites au budget 2024

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
22.06.24
et de la publication en mairie le
22.06.24

Le secrétaire
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2024 06 17 05- SCOLAIRE- Création d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'un plan mercredi

Date de décision: 17/06/2024

Date de réception de l'accusé 22/06/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024061705_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240617-2024061705_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .1

Domaines de competences par themes
Enseignement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : delib 5.pdf (99_DE-069-200047785-20240617-2024061705_05-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 05-SCOLAIRE -Approbation du règlement intérieur - Annexe.pdf (21_DO-069-200047785-20240617-2024061705_05-DE-1-1_2.pdf)
règlement